

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

### APPEL DE CANDIDATURES - MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

- Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

**Pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2026**

Conformément au Décret 136-2002, Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) à soumettre leur candidature pour le poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du CSSPO.

Ce conseil est composé de 15 membres, dont 5 membres parents d'élèves du CSSPO, 5 membres du personnel scolaire désignés par leurs pairs et 5 membres représentants de la communauté qui représente les catégories suivantes : expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines; expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles; issu du milieu communautaire, sportif ou culturel; issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires et âgé de 18 à 35 ans

### QUI PEUT DÉPOSER SA CANDIDATURE?

Une personne représentante de la communauté, domiciliée sur le territoire du CSSPO, qui n'est pas membre du personnel, qui possède les qualités et les conditions requises et dont le profil correspond au profil recherché (prenez note que la vérification de certains renseignements fournis sera faite) :

- Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Les membres issus des différentes communautés culturelles et démographiques sont encouragés à poser leur candidature afin que la composition du conseil d'administration soit représentative du territoire du CSSPO.

### EXIGENCES DU POSTE

Outre le temps à investir, les personnes nommées au poste d'administrateur doivent être conscientes qu'il s'agit d'une fonction non rémunérée. Toutefois, une allocation de présence et le remboursement des frais engagés dans l'exercice de la fonction seront attribués selon ce qui sera prévu par décret du gouvernement (art. 175 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) tel que modifié par l'art. 66 du PL40).

### COMMENT PRÉSENTER UNE CANDIDATURE?

Les personnes intéressées à devenir membre du conseil d'administration du CSSPO à titre de représentants de la communauté peuvent soumettre leur candidature **jusqu'au 5 août 2024**, en complétant le formulaire de candidature et en le faisant parvenir par courriel à [caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca) ou par télécopieur au 819 771-6964.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Mme Caroline Sauvé par courriel [caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 771-4548 poste 850701.

### PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET RENCONTRES À VENIR

Les membres représentants de la communauté seront désignés par cooptation par les membres représentant les parents d'élèves et les membres représentant le personnel du conseil d'administration **le 19 août 2024**. Les candidat.es doivent donc être disponibles cette date **entre 17h00 et 19h00**. Le nouveau ou la nouvelle membre du conseil d'administration sera assermenté.e lors de la première séance ordinaire du conseil d'administration de l'année scolaire 2024-2025 le **19 août 2024**.

